

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.08.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **Nettoyant**
- Code du produit: 10808, 10812, 10813
- UFI: 23RJ-Q4XQ-Q014-PA6H

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Dégraissant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg
Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Alcools, C13-C15 ramifié et linéaire, éthoxylé

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.08.2022

Nom du produit: Nettoyant

(suite de la page 1)

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

· Indications complémentaires: Contient isoeugénol. Peut produire une réaction allergique.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· 3.2 Mélanges**

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 157627-86-6 Numéro CE: 935-523-1 Reg.nr.: 02-2119548515-35-0000	Alcools, C13-C15 ramifié et linéaire, éthoxylé Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412	12,5-25%
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Numéro index: 603-096-00-8 Reg.nr.: 01-2119475104-44-xxxx 02-2119751533-40-0000	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Eye Irrit. 2, H319	<12,5%
CAS: 37199-81-8	Maleic acid, polymer with diisobutene, sodium salt Eye Irrit. 2, H319	1-5%
CAS: 97-54-1 EINECS: 202-590-7 Numéro index: 604-094-00-X	isoeugénol Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1A, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,01 %	<1%

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface non ioniques	≥15 - <30%
parfums, acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	<5%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**· 4.1 Description des mesures de premiers secours**

· Remarques générales: Amener les sujets à l'air frais.
 Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
 · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
 · Après contact avec la peau: Rincer à l'eau chaude.
 Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
 · Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
 · Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.08.2022

Nom du produit: Nettoyant

(suite de la page 2)

· particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers

résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Équipement spécial de sécurité:

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

· 6.2 Précautions pour la

protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage:

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres

rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Aucune exigence particulière.

· Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

· Classe de stockage:

12

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.08.2022

Nom du produit: Nettoyant

(suite de la page 3)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

VLEP	Valeur momentané: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm
	Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm

· DNEL

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	5 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	83 mg/kg bw/day (ARB)
		50 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	101,2 mg/m ³ Air (ARB)
		7,5 mg/m ³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	67,5 mg/m ³ Air (ARB)
		40,5 mg/m ³ Air (BEV)

· PNEC

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

PNEC (wässrig)	200 mg/l (KA)
	0,1 mg/l (MW)
	1 mg/l (SW)
	3,9 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,32 mg/kg Trockengew (BO)
	0,44 mg/kg Trockengew (MWS)
	4,4 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux.

· Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:
STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.08.2022

Nom du produit: Nettoyant

(suite de la page 4)

STOKODERM (<http://www.stoko.com>)
recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:

FRAPANTOL (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:

STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/ EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).

**Gants de protection**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux $\leq 6, 480$ min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc fluoré (Viton)

Vitoject (KCL, Art_No. 890)

Caoutchouc nitrile

Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en cuir

Gants en tissu épais

· Protection des yeux/du visage**Lunettes de protection hermétiques**

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.08.2022

Nom du produit: Nettoyant

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· <u>Indications générales.</u>	
· <u>Couleur:</u>	Jaune clair
· <u>Odeur:</u>	Caractéristique
· <u>Point de fusion/point de congélation:</u>	Non déterminé.
· <u>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</u>	100 °C
· <u>Limites inférieure et supérieure d'explosion</u>	
· <u>Inférieure:</u>	0,9 Vol %
· <u>Supérieure:</u>	5,9 Vol %
· <u>Point d'éclair</u>	Non applicable.
· <u>Température d'inflammation:</u>	225 °C
· <u>pH à 20 °C</u>	10
· <u>Viscosité:</u>	
· <u>Viscosité cinématique à 20 °C</u>	13 s (DIN 53211/4)
· <u>Dynamique:</u>	Non déterminé.
· <u>Solubilité</u>	
· <u>l'eau:</u>	Entièrement miscible
· <u>Pression de vapeur à 20 °C:</u>	23 hPa
· <u>Densité et/ou densité relative</u>	
· <u>Densité à 20 °C:</u>	1,02 g/cm³

· 9.2 Autres informations

· <u>Aspect:</u>	
· <u>Forme:</u>	Liquide
· <u>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</u>	
· <u>Température d'auto-inflammation</u>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <u>Propriétés explosives:</u>	Le produit n'est pas explosif.
· <u>Teneur en solvants:</u>	
· <u>Solvants organiques:</u>	12,1 %
· <u>Eau:</u>	66,6 %
· <u>Teneur en substances solides:</u>	27,4 %

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles

· <u>Gaz inflammables</u>	néant
· <u>Aérosols</u>	néant
· <u>Gaz comburants</u>	néant
· <u>Gaz sous pression</u>	néant

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.08.2022

Nom du produit: Nettoyant

(suite de la page 6)

- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.08.2022

Nom du produit: Nettoyant

(suite de la page 7)

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	>2.783-11.133 mg/kg (rat)
------	------	---------------------------

157627-86-6 Alcools, C13-C15 ramifié et linéaire, éthoxylé

Oral	LD50	>500-2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
	LC50/48h	1-10 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Oral	LD50	2.410 mg/kg (mouse)
		>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.764 mg/kg (rbt)

97-54-1 isoeugénol

Oral	LD50	1.560 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.100 mg/kg (ATE)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

118-58-1	benzyl salicylate
----------	-------------------

Liste II

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.08.2022

Nom du produit: Nettoyant

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

157627-86-6 Alcools, C13-C15 ramifié et linéaire, éthoxylé

EC50/48h	1-10 mg/l (daphnia magna)
EC10	>1.000 mg/l (BES)
EC50/72h	1-10 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

EC50/24h	2.850 mg/l (daphnia magna) (DIN 38412)
EC50/96h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
	>100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
EC10/16h	1.170 mg/l (pseudomonas putida)
EC5	73 mg/l (Entosiphon sulcatum)
EC50/48h	>100 mg/l (daphnia magna)
NOEC	>100 mg/kg (Desmodesmus subspicatus)
EC10	>1.995 mg/l (Klärschlamm: Atmungs-/Vermehrungshemmung)
EC50/72h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
LC50/96h	1.300 mg/l (Iepomis macrochirus)
	>100 mg/l (Leuciscus idus)
	1.150 mg/l (poecilia reticulata)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

· Catalogue européen des déchets

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
----------	--

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.08.2022

Nom du produit: Nettoyant

(suite de la page 9)

20 01 00 fractions collectées séparément (sauf section 15 01)

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· Marine Pollutant: Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

· "Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3, 55

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.08.2022

Nom du produit: Nettoyant

(suite de la page 10)

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU 122,9 g/l

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

· Date de la version précédente:

13.10.2021

· Numéro de la version précédente:

1

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· Fiche de données de sécurité créée sur:

13.12.2019